

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret 62/130/RF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2-
62 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret 80/844 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif 81/016 du 28.1.81 au décret 80/-
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret 81/017 du 20.1.81 relatif aux intérimis
des Membres du Gouvernement
(/u les arrêtés de promotion 9007/MEN.DGAS.DPAA du
23.9.1982.
- 5439/MEN.DPAA du 5.8.1981.
- 9009/MEN.DPAA du 27.9.1982.
- 3183/MEN.DPAA du 6.6.1981.
(/u l'arrêté 5070/MEN.CAB.UMNG du 8.10.79 portant
admission sur titre au Département de la formation des profes-
seurs de l'Enseignement Technique (DFPGT) de l'INSSSED.
(/u les arrêtés de reclassements n°s
- 62/689/MTPS.DGTFP.DFP du 13.7.1982.
- 82/962/MTPS.DGTFP.DFP du 2.11.1982.
(/u la lettre 1634/MEN.DGAS.DPAA du 24.12.82 du
Directeur Général de l'administration Scolaire transmettant les
dossiers des intéressés.
et 13.11.82. (/u les demandes des intéressés en dates des 6.11.82

D E C R E T :

ARTICLE 1er : La situation administrative des Messieurs NGANONGO Albert et B.NZOULOU Brigy Bernard, Professeurs de Lycée technique 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>NGANONGO Albert</u>	
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 3° échelon, indice 860 pour compter du 20-9-78. (arrêté 5439/MEN.DPAA du 5.8.1981).	- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4° échelon, indice 940 pour compter du 20-9-1980.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles <u>option</u> Electrotechnique, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. (décret 82/689/M.T.S.DGTFI.DPF du 1.3.1982).	- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles <u>option</u> Electrotechnique, et du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) Option : Electrotechnique, est reclassé et nommé Professeur certifié de Lycée de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. ACC = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	
- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4° échelon, indice 940 pour compter du 20-9.80.- (arrêté 9089/MEN.DGAS.DPAA du 27.9.1982).	
<u>B.NZOULOU Brigy Bernard</u>	
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 7° échelon indice 1180 pour compter du 15.9.79.- (arrêté 3183/MEN.DPAA.SF du 6.6.1981).	- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 8° échelon, indice 1280 pour compter du 15.9.81.-

.../...

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles option construction Mécanique, est reclassé et nommé Professeur de Lycée Technique de 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. (décret 82/962/M.T.S.DGTFP.DFA du 2.11.1982).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Promu Professeur Technique Adjoint de Lycée de 8^e échelon indice 1280 pour compter du 15.9.1981. (arrêté 9007/MEN.DGAS.DFA du 23.9.82).

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles Option : construction Mécanique et du certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (C.A.E.T) option construction Mécanique, est reclassé et nommé Professeur certifié de Lycée Technique de 6^e échelon, indice 1200 pour compter du 1.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. ACC = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 29 Avril 1982

Le Ministre de l'Education Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORIC.....1
- DGTFP.DFA.....3
- D.S.....3
- DCF.....3
- MEN/DFA.....3
- DOSSIER.....6
- INTERESSES.....2
- SGCM/BC.....2/-